



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0496**

commune (s) :

objet : Définition, mise en oeuvre d'une stratégie de concertation et réalisation d'outils de communication pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public

service : Direction de l'information et de la communication externe

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

**Commission permanente du 12 octobre 2015****Décision n° CP-2015-0496**

objet : **Définition, mise en oeuvre d'une stratégie de concertation et réalisation d'outils de communication pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public**

service : Direction de l'information et de la communication externe

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2011-2750 du 14 novembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service concernant la définition, la mise en oeuvre d'une stratégie de concertation et la réalisation d'outils de communication pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-153 le 14 mars 2012 au groupement d'entreprises solidaires Médiacité/Nova 7/CC Consultant pour un montant annuel maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 € TTC. D'une durée d'un an reconductible 3 fois une année, il prendra fin le 14 mars 2016.

La durée de ce marché correspondait au calendrier de la procédure administrative de révision : prescription de la révision (avril 2012), débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (juillet 2013), bilan de la concertation préalable et arrêt du projet (novembre 2014), enquête publique (1er trimestre 2015), et enfin approbation (décembre 2015) par délibération du Conseil.

Or, le calendrier de la procédure a été modifié à 2 reprises depuis le début de la révision :

- en 2012, prolongation d'une année de la phase de concertation à la demande des Maires des communes membres et dépôt d'un amendement au Parlement pour une évolution du cadre législatif des PLU,
- en 2014, prolongation d'une année de la phase de concertation liée au contexte politique et législatif renouvelé : l'installation des nouvelles équipes municipales suite aux élections de mars 2014, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et la préparation de la Métropole de Lyon poursuivant le travail de la Communauté urbaine en matière de révision du PLU.

La procédure de concertation réglementaire, pour lequel le travail du prestataire est déjà engagé, doit impérativement pouvoir se poursuivre au-delà de la date de fin initiale du marché afin que celui-ci puisse remettre à la Métropole de Lyon les documents en cours de production (bilan de la concertation réglementaire nécessaire au vote d'arrêt du projet au Conseil prévu en décembre 2016, et documents préparatoires à la phase d'enquête publique prévue au 1er trimestre 2017).

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger de 10 mois la durée de la dernière période de reconduction du marché.

Cet avenant ne change en rien les autres clauses du marché susvisé ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2012-153 conclu avec le groupement d'entreprises solidaires Médiacité/Nova 7/CC Consultant concernant la définition, la mise en œuvre d'une stratégie de concertation et la réalisation d'outils de communication pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Cet avenant prolonge de 10 mois la durée de la dernière période de reconduction du marché.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.**